



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 19/2022

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Attribution du marché n° 202211 pour l'achat d'un chariot télescopique

Le Maire de la Commune de Tétégghem-Coudekerque-Village,

Vu l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'acquérir un chariot élévateur pour les services des espaces verts et services techniques afin de remplacer le tracteur CASE IH MXU 135 dont les réparations sont trop onéreuses,

Un marché public a été lancé par la collectivité, sous la forme d'une procédure adaptée le 20 juin 2022,

Le marché public concerne l'acquisition d'un chariot télescopique avec un godet grapin et un jeu de fourches, la reprise du tracteur CASE IH MXU 135, une prestation supplémentaire éventuelle concernant l'achat d'une remorque de type agricole (tribenne),

La réception des offres a eu lieu le 15 juillet 2022 à 17h00 et deux offres ont été reçues,

Après l'analyse de l'ensemble des propositions, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société VERHAEGHE (route de Linck – 59630 Cappelle Brouck) avec la prestation supplémentaire éventuelle « remorque agricole (tribenne) »,

Le montant total de l'acquisition est de 82 950€ HT avec l'acquisition du chariot télescopique pour 99 800€ HT, la reprise du tracteur pour 23 000€ HT et l'achat de la remorque agricole (tribenne) pour 6 150€ HT,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société VERHAEGHE le marché public pour l'achat d'un chariot télescopique et tout acte s'y afférant.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

ID : 059-200057123-20220720-DEC_19_2022-DE



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 19/2022 SUITE

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 20 juillet 2022

Le Maire

Par délégation du Maire



Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :